

**Mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales**

**Pas juste un problème de logement...  
mais toujours un problème de logement**

**Consultation sur le phénomène de l'itinérance au Québec**

**Front d'action populaire en réaménagement urbain**

**FRAPRU**

**Octobre 2008**

## PRÉSENTATION DU FRAPRU

*« L'itinérance, ce n'est pas juste l'absence d'un logement, mais c'est toujours l'absence d'un logement ».*

### **Bannière du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)**

Né il y a trente ans presque jour pour jour, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement de promotion et de défense du droit au logement pour toutes et tous. Il est composé de 130 groupes membres provenant de la quasi-totalité des régions du Québec. Parmi ces groupes, vingt-sept sont au cœur même des prises de position et des actions du FRAPRU.

En 1987, le FRAPRU était intervenu lors de l'Année internationale du logement des sans-abri pour dénoncer l'ampleur que prenait déjà ce phénomène, mais aussi pour faire le lien entre la situation scandaleuse vécue par les personnes itinérantes et le problème plus général du logement. Comme plusieurs groupes du milieu de l'itinérance, le FRAPRU avait prévenu les gouvernements que le problème était appelé à s'aggraver si l'Année internationale n'avait pas de suites concrètes en termes de politiques, de programmes et de budgets. C'est malheureusement ce qui est survenu, avec le résultat que le problème s'est considérablement accru, qu'il s'est étendu et qu'il s'est diversifié, touchant de plus en plus de femmes, de jeunes et d'Autochtones.

La présente commission parlementaire est une occasion de faire le point sur la situation et de porter le débat sur la place publique. Elle devra cependant être suivie rapidement de gestes concrets et ambitieux, si nous ne voulons pas que le scénario de 1987 se répète.

## LE BESOIN D'UNE POLITIQUE GLOBALE

Plusieurs raisons font en sorte que des personnes se retrouvent en situation d'itinérance. La difficulté grandissante à trouver et à conserver un logement à bas loyer est l'une de ces raisons, mais ce n'est pas la seule.

L'étude publiée en septembre 2000<sup>1</sup>, suite à une enquête menée auprès de la « clientèle » de ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et de Québec, a bien montré l'incidence des problèmes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie. Bien d'autres raisons pourraient s'ajouter et certaines relèvent directement de décisions gouvernementales, dont la manière dont s'est opérée la désinstitutionnalisation au Québec ou encore les politiques adoptées depuis 1988 en matière de sécurité du revenu.

L'itinérance a elle-même plusieurs dimensions, dont l'absence d'un logement sûr et sécuritaire, mais aussi le manque d'argent, l'aggravation des problèmes de santé physique et mentale, la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, etc.

C'est justement parce que l'itinérance a plusieurs causes et plusieurs dimensions qu'il serait insuffisant d'intervenir dans un seul domaine, aussi important soit-il. C'est pour la même raison que c'est le gouvernement dans son ensemble qui doit se sentir interpellé et non un seul ministère.

Le FRAPRU appuie donc la demande d'une politique québécoise en itinérance portée par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec et ses groupes membres.

Non seulement, notre organisme supporte-t-il cette revendication, mais il appuie la plate-forme même de revendications publiée par le RSIQ en septembre 2006. Nous partageons la perspective de droits portée dans cette plate-forme. Nous nous associons également au RSIQ pour réclamer des interventions gouvernementales ambitieuses et concertées dans plusieurs domaines comme le droit de cité, le revenu (notamment l'aide sociale et le salaire minimum), le logement, l'éducation, la santé, de même que la reconnaissance et le financement adéquat des organismes communautaires.

Compte tenu de l'adoption prochaine d'un nouveau Plan d'action pour donner suite à la Loi 112 sur la pauvreté et l'exclusion sociale, nous nous permettons toutefois d'insister sur un de ces enjeux particuliers, soit la sécurité du revenu.

L'adoption d'un nouveau plan en matière de pauvreté et d'exclusion doit être l'occasion d'adopter une perspective de droits en cette matière. Pour ce faire, le gouvernement doit rompre définitivement avec la division simpliste, arbitraire et pénalisante adoptée il y a maintenant vingt ans entre les personnes assistées sociales sur la base de leur aptitude et de leur inaptitude au travail.

---

<sup>1</sup> Institut de la statistique du Québec, *Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et de Québec*, septembre 2000.

Il n'y a pas de bons ou de mauvais pauvres, il y a un problème de société qui s'appelle la pauvreté et qui représente un obstacle au plein respect des droits humains pour une partie significative de la population et ce, quelle que soit la raison pour laquelle elle se retrouve dans cette situation. C'est à ce problème qu'un plan d'action digne de ce nom devrait s'attaquer.

Comment un gouvernement pourrait-il prétendre vouloir lutter contre l'itinérance et en même temps continuer de pousser à la rue des personnes qu'il oblige à survivre avec des prestations d'aide sociale de 575 \$ par mois, des prestations qu'il a de surcroît eu l'indécence de n'indexer qu'à moitié depuis bientôt cinq ans?

Nous nous permettons également d'aborder un enjeu qui risque d'avoir été moins soulevé lors des consultations, soit l'exercice du droit de vote des personnes itinérantes. Comme le dit le RAPSIM dans son mémoire, ce droit est une des formes d'exercice de la citoyenneté. Or, l'expérience démontre qu'en raison de leur sentiment d'exclusion sociale, les personnes itinérantes sont moins inclinées à voter dans des lieux publics. L'exercice du droit de vote sera difficile pour ces personnes tant qu'elles ne pourront pas s'inscrire et voter dans les refuges et autres ressources leur offrant des services.

## **Nos recommandations**

**Le FRAPRU demande au gouvernement québécois :**

- 1. de se doter d'une politique québécoise en itinérance faisant en sorte que l'ensemble des ministères concernés adoptent des mesures suffisantes pour la réduire et la prévenir dans des domaines comme le droit de cité, le revenu, le logement, l'éducation, la santé, ainsi que la reconnaissance et le financement adéquat des organismes communautaires.**
- 2. de s'assurer que le prochain Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté en vertu de la loi 112, comprenne notamment une augmentation substantielle et une pleine indexation annuelle des chèques d'aide sociale permettant à l'ensemble des prestataires de subvenir à tous leurs besoins.**

## LE LOGEMENT, UN DROIT POUR TOUT LE MONDE

Nous l'avons déjà dit, le problème de l'itinérance ne se résume pas à un manque de logement, mais il implique toujours l'absence d'« adresse fixe », « d'assurance de logement stable, sécuritaire et salubre pour les 60 jours à venir ».

Dans la recherche publiée en 2000 sur le portrait des personnes itinérantes, 50,5 % des personnes alors sans domicile fixe disaient être « à la recherche d'un logement », ce pourcentage montant à 67,8 % chez les personnes de 50 ans et plus. À ce pourcentage, il faut ajouter les 23,1 % qui affirmaient ne pas être en recherche par « manque d'argent » et les 16,8 % qui disaient être « en transition »<sup>2</sup>.

Il est donc impossible de réduire l'ampleur du problème de l'itinérance et d'agir pour la prévenir, sans intervenir de manière ambitieuse au niveau de l'habitation.

Là aussi, c'est une perspective de droit qui doit être adoptée. Le droit à un « logement suffisant » est reconnu à l'article 11 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels que le Québec a endossé en 1976.

Voici comment le comité international chargé de voir à préciser ce pacte et à juger de son respect par les États parties définit ce droit: « Il ne faut pas entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint qui l'égale, par exemple, à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient au contraire de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité dans la paix et la dignité »<sup>3</sup>.

Or, à trois reprises dans les dernières années, soit en 1993, 1998 et 2006, le dit comité a sévèrement réprimandé le Canada et les provinces, dont le Québec, pour ne pas avoir suffisamment respecté et protégé le droit au logement. Des recommandations précises ont également été émises. Comme le Québec qui était pourtant représenté à Genève en mai 2006 lors de la dernière comparution du Canada devant le comité n'a pas encore daigné répondre à son rapport, nous nous permettons de rappeler certaines observations qui y étaient contenues et qui interpellent directement ce Parlement.

Le comité s'y inquiétait « en outre de ce que les allocations-logement et les prestations d'assistance sociale continuent de descendre à un niveau très inférieur au coût moyen des loyers et que les listes d'attente pour des logements subventionnés restent très longues, notamment à Hamilton et à Montréal ». Il notait également « avec une préoccupation particulière que de nombreuses expulsions sont effectuées en raison de très faibles retards de paiement de loyer, sans considération pour les obligations qui incombent à l'État partie en vertu du Pacte. »<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Institut de la statistique du Québec, op.cit., tableau 7.

<sup>3</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, *Le droit à un logement suffisant*, Observation générale 4, sixième session, 1991.

<sup>4</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, *Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales, Canada*, 22 mai 2006, observations 28 et 29.

L'une des recommandations très précises émises par le comité était la suivante :

*Le Comité recommande de nouveau aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de considérer la lutte contre le phénomène des sans-abri et l'insuffisance de logements comme une situation d'urgence nationale et de rétablir ou d'accroître, si besoin est, les programmes de logements sociaux destinés aux démunis, d'améliorer et de renforcer comme il convient les lois de lutte contre la discrimination dans le domaine du logement, de porter le montant des allocations-logement et des prestations sociales à un niveau réaliste et de fournir des services d'appui adéquats aux personnes handicapées. Il l'engage instamment à mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction du problème des sans-abri qui comprenne des objectifs et des calendriers concrets, des consultations et une collaboration avec les communautés touchées, des procédures de dépôt de plaintes et des mécanismes transparents de reddition de comptes, conformément aux normes du Pacte<sup>5</sup>.*

Cette recommandation a été reprise presque mot pour mot en octobre 2007 par l'ex-Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au logement, Miloon Kothari, à la fin d'une mission d'observation au Canada qui l'a entre autres mené à Montréal et Kahnawake.

Cela étant dit, le gouvernement québécois doit d'ores et déjà faire beaucoup plus qu'il ne le fait présentement pour le respect, la protection et la promotion du droit au logement pour toutes et tous, un droit qui est loin d'être assuré présentement.

## **Nos recommandations**

**Le FRAPRU demande au gouvernement québécois de:**

- 1. se conformer aux obligations qu'il a acceptées en endossant le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, quant au respect, à la protection et à la promotion de tous les droits qui y sont contenus, notamment celui au logement;**
- 2. prendre acte des observations émises par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU en 2006 et par le Rapporteur spécial des Nations unies sur le logement en 2007 et donner suite à leurs recommandations;**
- 3. respecter les recommandations émises en 2003 par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec dans son bilan des 25 ans de la Charte québécoise des droits et libertés, quant au renforcement des droits économiques et sociaux qui y sont contenus et la reconnaissance explicite du droit au logement dans la Charte.**

---

<sup>5</sup> Idem, recommandation 62.

## LOGEMENT : PAS DE QUOI SE RÉJOUIR

« La crise du logement est finie ! ». Cette phrase, c'est *ad nauseam* qu'elle a été servie au cours des toutes dernières années, parce que la sévère pénurie de logements locatifs qui a frappé certaines régions métropolitaines au début des années 2000 s'y serait résorbée.

Le portrait n'est pourtant pas aussi rose qu'on voudrait nous le faire croire, même sur cet enjeu particulier.

1. S'il est vrai que le taux général de logements inoccupés est revenu à la normale dans les régions métropolitaines de Montréal (2,8 %) et de Gatineau (4,1 %) et qu'il s'améliore à Sherbrooke (2,1 %), il demeure très bas dans celles de Québec (1,1 %) et de Trois-Rivières (1,3 %) et est en chute libre à Saguenay (1,8 %). Plusieurs centres urbains épargnés au début de la pénurie sont par ailleurs aux prises avec une très sévère pénurie d'appartements. C'est notamment le cas des plus importantes villes de l'Abitibi (Rouyn-Noranda, Amos et Val d'Or) où le taux varie entre 0 % et 0,9 %<sup>6</sup>.
2. Le taux général de logements inoccupés donne une vision déformée de la réalité, en raison de l'abondance de studios, en particulier dans les résidences pour personnes âgées. Dans la région métropolitaine de Montréal par exemple, le taux de logements vacants est de 5,6 % dans les studios, mais seulement de 1,3 % dans les logements familiaux de trois chambres à coucher et plus<sup>7</sup>.
3. Le taux de logements inoccupés est également plus bas dans le cas des logements à loyer inférieur que dans ceux à loyer plus élevé. À l'automne 2007, dans la région métropolitaine de Québec, le taux d'inoccupation des logements de deux chambres à coucher était de 0,3 % quand le loyer se situait entre 400 \$ et 549 \$ par mois, mais il remontait à 2,1 % quand le loyer mensuel était supérieur à 1000 \$<sup>8</sup>.
4. Si cette dernière donnée permet de constater dans quelle portion du marché se concentre présentement la construction privée de logements locatifs, elle montre aussi comment les loyers ont augmenté dans l'ensemble du marché. Dans la région métropolitaine de Montréal par exemple, le loyer moyen d'un logement d'une chambre à coucher qui était de 458 \$ à l'automne 2000 atteignait 587 \$ au printemps 2008, pour une hausse de 28,2 %<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Rapport sur le marché locatif. Faits saillants, Québec*, juin 2008.

<sup>7</sup> Idem.

<sup>8</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Rapport sur le marché locatif, RMR Québec*, décembre 2007.

<sup>9</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Rapport sur les logements locatifs, novembre 2000* et Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Rapport sur le marché locatif, Faits saillants, Québec*, juin 2008.

## Le problème du logement, ce n'est pas qu'une question de pénurie

Il est par ailleurs essentiel de se rappeler que la pénurie de logements locatifs, si elle a fait couler beaucoup d'encre et a entraîné bien des drames depuis l'année 2001, ne représente qu'une des facettes du problème du logement.

**Ainsi, le recensement canadien de 2006 nous démontre que, 245 755 ménages locataires québécois consacrent entre 30 % et 50 % de leur revenu en loyer, 116 010 entre 50 % et 80 % et 87 075 plus de 80 %. Au total, ce sont 448 840 ménages locataires qui paient plus que la norme de 30 % de leur revenu en loyer. Il s'agit de 35,8 % de l'ensemble des locataires, soit à peu près le même pourcentage qu'en 2001 (35,9 %).**

La relance de l'emploi vécue entre les deux recensements aurait pourtant dû entraîner une amélioration beaucoup plus sentie de la situation. Cela démontre bien l'impact qu'a eue la hausse du coût du logement, surtout dans les régions métropolitaines de Montréal et de Gatineau qui ont été les premières touchées par la pénurie de logements locatifs. Dans la première, le nombre de ménages locataires consacrant plus de 30 % de leur revenu en loyer est passé de 255 585 (36,4 % des locataires) à 266 375 (37,7 %). Dans la seconde, il a augmenté de 13 070 (33,6 %) à 13 480 (35,9 %).

Là où la relance de l'emploi et la baisse marquée du nombre de prestataires de l'aide sociale semblent avoir eu un impact, c'est sur le nombre de ménages locataires engloutissant plus de la moitié de leur revenu en loyer. Celui-ci est passé de 218 490 (17,6 %) en 2001 à 203 085 (16,1 %) en 2006. Ce sont encore une fois les régions de Montréal et de Gatineau qui ont le moins bénéficié de cette embellie, le nombre et le pourcentage de ménages consacrant plus de la moitié de leur revenu en loyer y ayant très peu diminué. À Montréal, par exemple, il est passé de 127 115, soit 18,1 % de tous les ménages locataires, à 126 580 représentant 17,9 % de l'ensemble.

Tout en admettant le progrès obtenu à l'échelle du Québec, admettons qu'il n'y a rien de bien réjouissant à parler de 203 085 ménages locataires en état de très grande fragilité par rapport au logement, d'autant plus que nous sommes loin d'être à l'abri d'une importante détérioration économique. L'histoire nous a démontré que des emplois, ça peut se perdre, mais que des loyers, ça ne baisse pas...

Notons par ailleurs que le nombre de causes soumises ou relancées à la Régie du logement relativement au non-paiement de loyer ou aux retards fréquents dans le paiement de loyer n'a jamais cessé de croître, passant de 39 942 en 2000-2001 à 45 697 en 2007-2008, pour une augmentation de 14,4 %<sup>10</sup>. Or, le nombre de ménages locataires n'a augmenté que de 1,5 % entre les recensements de 2001 et de 2006... La Chambre des huissiers du Québec s'est elle-même alarmée du nombre grandissant d'évictions auxquelles ses membres devaient procéder. Elle a organisé deux colloques à ce sujet, l'un en 2005 et l'autre en 2007. Selon des données rendues publiques en 2005, le nombre d'évictions avait augmenté de 120 % en neuf ans à Montréal<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Régie du logement, *Rapport annuel de gestion 2002-2003*, p. 47 et *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, p. 15.

<sup>11</sup> Chambre des huissiers du Québec, présentation powerpoint au colloque sur les expulsions de locataires, Laval, 30 septembre 2005.

Même si elle est beaucoup plus difficile à quantifier, la discrimination continue de constituer un obstacle au plein respect du droit au logement. La rareté de logements locatifs a convaincu les propriétaires de logements locatifs de se montrer plus sélectifs, ce qui s'est fait au détriment de plusieurs catégories de locataires : familles nombreuses, personnes assistées sociales, jeunes, personnes issues de minorités visibles, personnes ayant des problèmes de santé physique ou mentale, etc.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence les conditions de vie et de logement vécues dans les communautés autochtones et qui forcent une partie de leurs membres à les quitter, souvent au risque de se retrouver en situation d'itinérance. Un rapport réalisé en 2006 pour l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador<sup>12</sup> évaluait à 8804 le besoin de nouveaux logements dans les communautés autochtones, dont 4209 pour faire face au problème de surpeuplement des logements et 2543 pour répondre aux nouveaux besoins démographiques. Ajoutons que, sur 12 593 logements actuels, 2419 avaient besoin de réparations majeures et 1721 de décontamination.

### **Les personnes seules, les grandes oubliées**

C'est chez les personnes seules que s'est traditionnellement concentré le problème de l'itinérance.

Or, les données du recensement de 2006 démontrent non seulement que les personnes seules sont de plus en plus nombreuses chez les locataires, mais aussi que sont elles qui sont proportionnellement les plus en difficulté.

Sur les 1 267 945 ménages locataires du Québec, 618 495 sont des personnes seules. Il s'agit de 48,8 % de l'ensemble. Dans certaines régions métropolitaines, ce pourcentage est encore plus élevé. Il atteint en effet 51,9 % à Québec, 51,8 % à Sherbrooke, 51,0 % à Saguenay et pas moins de 55,2 % à Trois-Rivières.

Or, le poids des personnes seules est plus grand encore parmi les ménages consacrant un pourcentage disproportionné de leur revenu pour le logement. Ainsi, à l'échelle du Québec, elles représentent 71,8 % des ménages payant entre 50 % et 80 % de leur revenu en loyer et 73,0 % de ceux qui y engouffrent plus de 80 %. Remarquons que dans ce dernier cas, il est question de pas moins de 63 605 individus. On peut affirmer sans risque de se tromper qu'il s'agit là de personnes à très grands risques d'itinérance.

Ajoutons que la situation des personnes seules s'est détériorée depuis 2001. Alors que 280 945 d'entre elles devaient consacrer plus de 30 % de leur revenu en loyer à ce moment, ce nombre a augmenté à 296 430 en 2006. Le nombre de personnes seules payant plus de 50 % de leur revenu en loyer a lui aussi augmenté, passant de 145 315 à 146 910.

Or, les personnes seules sont les grandes oubliées des politiques gouvernementales. Rappelons qu'elles ne sont pas admissibles au programme québécois d'allocation-logement, à moins d'avoir

---

<sup>12</sup> Gaston Saint-Pierre et associés inc. , *Les besoins en logement des Premières Nations du Québec et du Labrador (2000 et 2006)*, Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2006.

plus de 55 ans. Une telle exclusion est discriminatoire, d'autant plus que 56 % des personnes seules payant plus de la moitié de leur revenu en loyer sont âgées de 18 à 54 ans, ce pourcentage montant à 67 % parmi celles qui englobent plus de 80 % de leur revenu en loyer.

Peu de logements sociaux sont destinés aux personnes seules et leur entrée y est difficile si elles ne sont pas âgées.

Enfin, le laisser-aller des municipalités et l'absence d'intervention gouvernementale dans ce domaine a fait fondre le parc de maisons de chambres en particulier à Montréal où il est passé de 30 000 unités en 1987 à 3000 actuellement<sup>13</sup>.

### **Les familles ne sont plus épargnées par l'itinérance**

Contrairement aux personnes seules, le sort général des ménages familiaux, y compris celui des familles monoparentales, s'est amélioré entre les recensements de 2001 et de 2006, ce qui est dû à la croissance de l'économie et de l'emploi, mais aussi à l'amélioration de certaines politiques s'adressant aux familles (pensons à Soutien aux enfants). Le nombre de ménages familiaux consacrant plus de la moitié de leur revenu en loyer est passé de 63 075 (10,7 %) à 45 710 (8,1 %). Nous en pouvons que nous en féliciter.

Ce ne sont cependant pas toutes les familles qui ont vu leur sort s'améliorer. Certaines ont au contraire vécu le drame de se retrouver sans toit, incapable de louer un logement qu'elles seraient en mesure de payer. C'est en juin 2001 que le FRAPRU a pour la première fois lancé l'alarme parce que des centaines de familles risquaient de se retrouver à la rue au 1<sup>er</sup> juillet. Depuis ce moment, ce sont autour de 5400 ménages, très majoritairement des familles avec enfants, qui, depuis 2001, ont pu bénéficier d'une aide financière d'urgence (supplément au loyer) parce qu'elles étaient sans logis ou se seraient retrouvées sans logis autour de l'un ou l'autre des 1<sup>er</sup> juillet. Dans la ville de Montréal seulement, 3874 ménages ont connu cette situation.

Le nombre de ménages nécessitant une telle aide d'urgence a très sérieusement diminué au cours des trois dernières années. Nous nous en réjouissons, en ajoutant toutefois qu'une partie, probablement minime, de cette baisse provient de l'adoption depuis 2006 de critères très restrictifs de la part de la Société d'habitation du Québec.

Est-ce à dire que la situation est totalement revenue à la normale? Ce serait s'illusionner que le croire. Rappelons d'abord qu'autour de 2700 ménages bénéficient toujours d'un supplément au loyer d'urgence accordé au cours des années antérieures. De plus, encore aujourd'hui, des familles, mais aussi des couples sans enfants et des personnes seules, doivent déménager et se retrouvent sans logis à Montréal, à Gatineau, à Québec, mais aussi dans des villes jusqu'ici épargnées comme Rouyn-Noranda. C'est le cas non seulement autour du 1<sup>er</sup> juillet, mais à l'année longue.

---

<sup>13</sup> RAPSIM, *Une politique en itinérance : une nécessité pour Montréal*, Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur l'itinérance, septembre 1998, p. 7.

Dans ce dernier cas, le filet de sécurité public est quasi inexistant, sauf en partie à Montréal où la municipalité a mis sur pied un centre de référence permanent relié à l'Office municipal d'habitation et qui offre de l'hébergement et de l'aide à la recherche de logement. Ailleurs, la responsabilité retombe totalement sur les ménages et sur des organismes communautaires comme les Œuvres Isidore-Ostiguy à Gatineau qui dépannent des familles à l'année longue.

Le recensement de 2006 nous montre par ailleurs que, devant l'impossibilité de se louer un logement à prix abordable, un nombre grandissant de familles a fait le choix de cohabiter ou d'être hébergé chez des parents ou des amis. Il dénombre en effet un grand total de 36 725 ménages comptant soit plus d'une famille, soit une seule famille mais qui cohabite avec une ou des personnes qui n'en font pas partie. C'est de manière révélatrice dans les régions métropolitaines de Montréal et à Gatineau que le phénomène est le plus marqué.

La RMR de Montréal compte en effet 24 050 de ces ménages qui représentent 3,4 % de l'ensemble des locataires. En 2001, le recensement, qui ne prenait alors en compte que les ménages multifamiliaux, en avait dénombré 4435, représentant 0,6 % de l'ensemble.

Quant à la RMR de Gatineau, les « autres ménages familiaux », comme les surnomme maintenant le recensement, sont au nombre de 1330, soit 3,5 % des locataires. En 2001, le nombre de ménages multifamiliaux était de 165 (0,4 %).

Ajoutons au portrait que plusieurs familles doivent, parfois pour une courte période, parfois pour une plus longue, vivre en motel ou encore se débrouiller avec les moyens du bord.

## **Faire plus**

Ce portrait rapide de la situation démontre, à notre avis, que le gouvernement québécois ne peut se contenter des 24 000 logements, dont 20 435 logements sociaux, qu'il a accepté de financer depuis 2001.

Tout en reconnaissant le fait que le gouvernement québécois, contrairement à celui de la majorité des autres provinces, a poursuivi ses efforts en logement social après le retrait fédéral, le FRAPRU ne peut que lui demander de monter la barre, s'il veut s'attaquer sérieusement à toute l'ampleur et à toute la diversité des problèmes de logement et agir pour prévenir et diminuer l'itinérance au Québec.

Il ne s'agit évidemment pas pour autant de libérer le gouvernement fédéral de ses responsabilités en matière de droit au logement.

Durant la dernière campagne électorale fédérale, le FRAPRU a démontré qu'en se retirant du financement à long terme de logements sociaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, Ottawa a privé le Québec de pas moins de 52 000 logements sociaux qui auraient pu venir en aide à autant de personnes et de familles mal-logées ou sans-abri.

Ce ne sont sûrement pas les 125 millions \$ par année adoptés pour le « logement abordable » par le gouvernement fédéral, le 4 septembre, qui vont réparer le tort historique qui a été causé.

Précisons que 125 millions \$ par année à l'échelle du Canada, ça veut dire à peine 30 millions \$ par année au Québec ou, en d'autres mots, l'équivalent de 450 logements sociaux au coût actuel du programme AccèsLogis!

Sur ce point, le FRAPRU réitère qu'il est prêt à collaborer à toute démarche du gouvernement québécois visant à obtenir une contribution fédérale beaucoup plus substantielle.

## **Nos recommandations**

**Le FRAPRU demande au gouvernement québécois de:**

1. se doter d'un plan ambitieux de développement sur cinq ans en matière de développement du logement social impliquant notamment la reconduction et l'accroissement du programme actuel AccèsLogis;
2. faire en sorte que ce plan permette la réalisation de 50 000 logements publics, coopératifs et sans but lucratif;
3. prévoir dans ce plan un programme spécifique permettant l'acquisition de logements existants, notamment de maisons de chambres;
4. donner suite aux demandes de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador à l'effet de construire 8500 logements en cinq ans dans les communautés autochtones;
5. faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il participe à ces efforts, notamment en rétablissant le financement massif de nouveaux logements sociaux;
6. revoir le programme québécois d'allocation-logement pour mettre fin à la discrimination actuelle à l'égard des personnes seules et des couples sans enfants de moins de 55 ans et pleinement indexer les paramètres du programme au coût de la vie, ce qui n'a pas été fait depuis dix ans;
7. prolonger sur une base permanente les 2700 suppléments au loyer d'urgence accordés au Québec depuis 2001 et de faire en sorte que les suppléments libérés par le départ de locataires qui en bénéficient puissent servir à d'autres ménages sans-logis et ce, sans aucune forme de discrimination.
8. augmenter le financement du soutien communautaire en logement social, en particulier pour les personnes sorties de l'itinérance ou à risque d'y tomber.

## Les groupes membres du FRAPRU

Les groupes membres participants sont identifiés par un astérisque (\*)

### **Organisations nationales**

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec  
Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec  
Fédération des Mouvements Personnes d'abord du Québec  
Fédération des professionnels et professionnelles (CSN)  
Fédération étudiante collégiale du Québec  
Front commun des personnes assistées sociales du Québec  
Regroupement des Auberges du Coeur  
Société Saint-Vincent de Paul (Conseil provincial)

### **Abitibi-Témiscamingue**

ACEF de l'Abitibi-Témiscamingue  
Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue

### **Bas-Saint-Laurent**

Comité logement de Rivière-du-Loup  
Comité logement Rimouski-Neigette \*

### **Chaudière-Appalaches**

Corporation de défense de droits sociaux de Lotbinière, Laurier-Station  
Habitations populaires Côte-du-Sud, Montmagny

### **Côte Nord**

Cité des bâtisseurs, Baie-Comeau

### **Estrie**

Association des locataires de Sherbrooke \*

### **Lanaudière**

Action-Logement Lanaudière \*  
Groupe d'aménagement du logement populaire, Joliette  
Le Vaisseau d'Or, Terrebonne

### **Laurentides**

Association de promotion et d'éducation en logement (APEL), Saint-Eustache  
L'Ami-e du quartier, Saint-Jérôme  
Le coin Alpha, Saint-Jérôme

### **Laval**

ACEF de l'île-Jésus-volet logement\*  
Fédération lavalloise des OSBL d'habitation

### **Mauricie et Centre du Québec**

Association des locataires des Bois-Francs  
Centre des femmes l'Héritage, Louiseville

Comité logement de Trois-Rivières \*  
EBYON, Trois-Rivières  
Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre du Québec  
Réseau d'aide Le Tremplin, Drummondville

### **Montérégie**

ACEF Rive-Sud de Montréal  
Association des locataires de HLM Bienville, Longueuil  
Association des locataires de HLM Mont-Saint-Hilaire  
Auberge du coeur le Baluchon, Saint-Hyacinthe  
Comité de logement social du Roussillon \*  
Comité logement de Beauharnois \*  
Comité logement de Valleyfield \*  
Comité logement Vaudreuil-Soulanges  
Conseil central de la Montérégie (CSN)  
Corporation de développement communautaire du Bas-Richelieu  
Fédération des OSBL d'habitation Roussillon Jardin du Québec Suroît  
Groupe Alternative logement, St-Jean  
Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel-Tracy  
Groupe de ressources techniques St Hyacinthe  
Inclusion, Saint-Jean-sur-Richelieu  
Maison La Virevolte, Longueuil\*  
Rencontre Châteauguoise, Châteauguay  
Réseau habitation chez soi, Longueuil  
Syndicat des enseignants et enseignantes du CEGEP St-Jean-sur-Richelieu (CSN)  
Table régionale des organismes communautaire-Montérégie

### **Montréal**

Action autonomie  
Action Dignité Saint-Léonard \*  
Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
ACEF de l'Est de Montréal  
Association des locataires de Villeray\*  
Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain  
Atelier Habitation Montréal  
Bâtir son quartier  
Centre des femmes de Verdun  
Chez Émilie, maison d'entraide populaire  
Chez-Nous de Mercier-Est  
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (BAILS)\*  
Comité d'action de Parc Extension\*  
Comité d'action des citoyens et citoyennes de Verdun\*  
Comité des personnes assistées sociales de Pointe. St-Charles  
Comité logement Ahuntsic-Cartierville\*  
Comité logement Centre-Sud\*  
Comité logement Centre femmes de Pointe.-aux-Trembles  
Comité logement de Lachine-Lasalle  
Comité logement Montréal-Nord  
Comité logement Plateau Mont-Royal\*  
Comité logement Rosemont\*  
Conseil central de Montréal (CSN)

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce  
 Coopérative d'habitation La Collective  
 Corporation de développement communautaire Centre-Sud  
 Entraide-logement Hochelaga-Maisonneuve  
 EX AEQUO  
 Fédération des coopératives d'habitation de l'île de Montréal  
 Fédération des OSBL en habitation de Montréal  
 Groupe CDH  
 Halte-femmes Montréal-Nord  
 Infologis de l'Est de l'île de Montréal  
 Inter-loge Centre-Sud, Montréal  
 Inter-Val 1175  
 La Maissonette des parents  
 La Marie-Debout, Hochelaga-Maisonneuve  
 Le Chaînon  
 Ma Chambre  
 Mission communautaire de Montréal  
 Multi-Caf, Côte-des-Neiges  
 Multi-Femmes  
 Organisation d'éducation et d'information au logement (OEIL), Côte-des-Neiges  
 POPIR Comité logement, St-Henri, Petite-Bourgogne, Ville-Émard, Côte St-Paul\*  
 PROMIS, Côte-des-Neiges  
 Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement  
 Regroupement des syndicalistes à la retraite du Conseil régional de Montréal (FTQ)  
 Regroupement Information logement (RIL) de Pointe Saint-Charles\*  
 Programme d'aide au logement (PAL), Verdun  
 Projet Genèse, Côte-des-Neiges\*  
 Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)\*  
 Réseau habitation femmes  
 Service d'animation Teninform  
 Service juridique communautaire de Pointe. St-Charles  
 Société Logique  
 Syndicat des employés et employées de l'Université de Montréal (FTQ)

### **Outaouais**

Association pour la défense des droits sociaux, Gatineau  
 L'antre-Hulloise, Gatineau  
 Logemen'occupe, Gatineau \*  
 Mon chez nous, Gatineau

### **Québec**

Action habitation  
 À tout-Lire  
 Auto-Psy  
 Centre des femmes de la Basse-Ville  
 Clés en main  
 Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH)  
 Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur\*  
 Comité logement d'aide aux locataires ouest de Québec\*  
 Comité populaire Saint-Jean-Baptiste\*  
 Maison des femmes de Québec

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)  
Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03  
Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (RAIIQ)  
Table de concertation logement social, secteur ouest de Québec

**Saguenay-Lac-St-Jean**

Association des locataires de HLM Petit Saguenay  
Loge m'entraide du Saguenay \*